

Emplois et ressources par devises et par pays — DEVI_SITU —

Présentation

Le tableau — DEVI_SITU — recense, hors créances et dettes rattachées, les opérations réalisées avec des agents résidents et non-résidents, y compris les créances douteuses pour leur montant brut, ventilées par catégories d'opérations et durée initiale selon plusieurs familles de devises, par pays de résidence et de nationalité de la contrepartie.

Par exception, les créances douteuses sont servies créances rattachées incluses. Les créances représentatives de titres prêtés sont incluses dans les différentes rubriques relatives aux opérations sur titres.

Les titres reçus et donnés en pension livrée s'analysent comme des opérations de crédit et de dépôts et sont ventilés selon le pays de la contrepartie.

Les montants distingués par catégorie d'opération sont ventilés :

- selon leur durée initiale (inférieure ou égale à un an pour le court terme –CT-, supérieure à un an pour le long terme –LT-). Les opérations dont la durée est supérieure de quelques jours seulement à 365 jours, sont classées dans le court terme si la cause du dépassement tient au fait que la date de remboursement contractuelle tombe un jour non ouvré. Par convention, une marge maximum de 5 jours au-delà de 365 jours est fixée ;
- selon les familles de devises avec les codes suivants :
 - EUR (Euro)
 - USD (Dollar des Etats-unis)
 - CHF (Franc suisse)
 - GBP (Livre sterling)
 - JPY (Yen japonais)
 - DKK (Couronne danoise)
 - SEK (Couronne suédoise)
 - BGN (Lev bulgare)
 - CZK (Couronne tchèque)
 - EEK (Couronne estonienne)
 - HUF (Forint hongrois)
 - LTL (Litas lithuanien)
 - LVL (Lats léton)
 - PLN (Zloty polonais)
 - RON (Leu roumain)
 - Z05 (Autres devises)
- selon les pays de résidence de la contrepartie pour les lignes du premier sous-tableau (Pays 1), à servir de façon exhaustive pour les établissements de crédit assujettis et conformément aux règles de remise décrites ci-dessous pour les entreprises d'investissement ;

- selon le croisement pays de résidence et pays de nationalité de la contrepartie pour les lignes du second sous-tableau tableau (Pays 2). Le tableau relatif à la ventilation par pays de nationalité de la contrepartie n'est pas à remettre par les entreprises d'investissement.

Les pays sont à identifier selon les codes géographiques en norme ISO N°3166.

Contenu

Lignes

Les postes d'actif et de passif sont regroupés par catégories d'opérations.

Pour l'actif (1^{er} et second sous-tableaux)

On distingue pour l'actif des deux tableaux, les opérations de crédit, les opérations sur titres, les comptes de négociation et de règlement relatifs aux opérations sur titres ainsi que les comptes débiteurs divers.

Les postes afférents à la rubrique relative aux opérations de crédit comprennent :

- les concours aux administrations publiques : concours à la clientèle : créances commerciales, crédits à l'exportation, crédits de trésorerie, crédits à l'équipement, crédits à l'habitat, autres crédits, affacturage, prêts à la clientèle financière, valeurs reçues en pension, comptes ordinaires débiteurs, valeurs non imputées, créances douteuses, encours financier de crédit-bail ;
- les opérations de crédit avec les Institutions Monétaires et Financières, distinguées entre les banques centrales, autres instituts d'émission et organismes bancaires et financiers internationaux, d'une part, et les autres établissements de crédit au sens de l'article 3.1 du règlement n° 91-01 du 16 janvier 1991 et OPCVM monétaires, d'autre part : autres valeurs, banques centrales et offices de chèques postaux, comptes ordinaires, comptes et prêts (y compris prêts financiers), valeurs reçues en pension, valeurs non imputées, réseau, créances douteuses, encours financier de crédit-bail ; les prêts subordonnés sont exclus de cette ligne et isolés dans la ligne correspondante (voir prêts subordonnés) ;
- les concours à la clientèle financière hors OPCVM monétaires : voir les concours à la clientèle énumérés ci-dessus ;
- la clientèle non financière : voir les concours à la clientèle énumérés ci-dessus ; les prêts subordonnés sont exclus de cette ligne et isolés dans la ligne correspondante (voir prêts subordonnés) ;
- les prêts subordonnés accordés aux établissements de crédit et à la clientèle sont isolés dans cette ligne.

Les postes afférents à la rubrique relative aux opérations sur titres incluent les titres prêtés. Ils comprennent :

- les titres reçus en pension livrée avec les établissements de crédit et la clientèle financière ventilés selon le croisement pays de résidence et de nationalité de la contrepartie ;
- les titres reçus en pension livrée avec la clientèle non financière ventilés selon le croisement pays de résidence et de nationalité de la contrepartie ;
- les titres de créances négociables (hors BMTN) émis par les établissements de crédit : les TCN comprennent les valeurs qui peuvent leur être assimilées ;
- les autres titres à revenu fixe émis par les établissements de crédit ;
- les autres titres à revenu fixe émis par la clientèle (hors OPCVM monétaires).

Les postes afférents à la rubrique des comptes de négociation et de règlement relatif aux opérations sur titres comprennent :

- les comptes des administrations publiques ;
- les comptes des établissements de crédit et OPCVM monétaires ;
- les comptes de la clientèle financière hors OPCVM monétaires ;
- les comptes de la clientèle non financière incluant les autres comptes de règlement sur titres.

Les postes afférents à la rubrique relative aux comptes débiteurs divers comprennent les dépôts de garantie et autres débiteurs divers :

- vis-à-vis des administrations publiques ;
- vis-à-vis des établissements de crédit et OPCVM monétaires ;
- vis-à-vis de la clientèle financière hors OPCVM monétaires ;
- vis-à-vis de la clientèle non financière.

Pour le passif (1^{er} sous-tableau uniquement)

On distingue pour le passif les opérations de dépôts, les opérations sur titres, les comptes de négociation et de règlement relatifs aux opérations sur titres ainsi que les comptes créditeurs divers.

Les postes afférents à la rubrique relative aux opérations de dépôt comprennent :

- les dépôts des administrations publiques : dépôts de la clientèle : emprunts à la clientèle, valeurs données en pension, comptes ordinaires créditeurs, comptes d'affacturage, dépôts de garantie, comptes d'épargne à régime spécial, comptes créditeurs à terme, bons de caisse, bons d'épargne, autres sommes dues ;
- les dépôts des Institutions Monétaires et Financières, distinguées entre les banques centrales, autres instituts d'émission et organismes bancaires et financiers internationaux, d'une part, et les autres établissements de crédit au sens de l'article 3.1 du règlement n° 91-01 du 16 janvier 1991 et OPCVM monétaires, d'autre part : banques centrales et offices de chèques postaux, comptes ordinaires, comptes et emprunts, valeurs données en pension, autres sommes dues, réseau, créances douteuses, titres du marché interbancaire émis, autres dettes constituées par des titres ;
- les dépôts de la clientèle financière hors OPCVM monétaires : voir les dépôts de la clientèle énumérés ci-dessus ;
- les dépôts de la clientèle non financière : voir les dépôts de la clientèle énumérés ci-dessus.

Les postes afférents à la rubrique relative aux opérations sur titres comprennent :

- les titres donnés en pension livrée avec les établissements de crédit et la clientèle financière ventilés selon le pays de résidence de la contrepartie ;
- les titres donnés en pension livrée avec la clientèle non financière ventilés selon le pays de résidence de la contrepartie ;
- les titres de créances négociables émis (hors BMTN) ;
- les autres titres émis.

Les postes afférents à la rubrique des comptes de négociation et de règlement relatif aux opérations sur titres comprennent :

- les comptes des administrations publiques ;
- les comptes des établissements de crédit et OPCVM monétaires ;
- les comptes de la clientèle financière hors OPCVM monétaires ;
- Les comptes de la clientèle non financière incluant les autres comptes de règlement sur titres.

Les postes afférents à la rubrique relative aux comptes créditeurs divers comprennent les dépôts de garantie et autres créditeurs divers :

- vis-à-vis des administrations publiques ;
- vis-à-vis des établissements de crédit et OPCVM monétaires ;
- vis-à-vis de la clientèle financière hors OPCVM monétaires ;
- vis-à-vis de la clientèle non financière.

Colonnes

Pour les postes concernés, la colonne « Montant Brut » enregistre les montants brut incluant les provisions et amortissements, exprimés en euros.

Règles de remise

Établissements remettants

Établissements de crédit et entreprises d'investissement, autres que les sociétés de gestion de portefeuille, ainsi que les personnes morales membres des marchés réglementés d'instruments financiers ou effectuant une activité de compensation d'instruments financiers, à l'exception des succursales d'entreprises d'investissement ayant leur siège social dans un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

- Les établissements de crédit assujettis remettent le tableau complet et servent l'ensemble des lignes.
- Les entreprises d'investissement assujetties remettent uniquement les rubriques suivantes :
 - *Pour l'actif*
 - Crédits -ligne 1.1- du tableau — DEVI-SITU— (pays 1)
 - Titres reçus en pension livrée -ligne 1.2.1- du tableau — DEVI_SITU— (pays 1)
 - Comptes de négociation et de règlement relatifs aux opérations sur titres -ligne 1.3- du tableau — DEVI_SITU— (pays 1)
 - Comptes débiteurs divers -ligne 1.4- du tableau — DEVI_SITU— (pays 1)
 - *Pour le passif*
 - Dépôts -ligne 2.1- du tableau — DEVI-SITU— (pays 1)
 - Titres donnés en pension livrée -ligne 2.2.1- du tableau — DEVI_SITU— (pays 1)
 - Comptes de négociation et de règlement relatifs aux opérations sur titres -ligne 2.3- du tableau — DEVI_SITU— (pays 1)
 - Comptes créditeurs divers -ligne 2.4- du tableau — DEVI_SITU— (pays 1)

Les rubriques servies par les entreprises d'investissement sont ventilées selon le pays de résidence de la contrepartie.

Seuil de remise

Les établissements remettent le tableau —DEVI_SITU— dès lors que leur activité en devises avec les résidents et les non résidents dépasse un seuil fixé à 800 MEUR d'activité. La position d'un établissement assujetti relativement aux différents seuils d'activité est évaluée chaque année par le Secrétariat général de la Commission bancaire dans les conditions définies à l'annexe 1 de l'instruction n°2009-01.

Territorialité

Les établissements remettent un tableau au titre de leur activité exercée sur la zone géographique France.

Monnaie

Les établissements remettent un tableau établi en euros pour leurs opérations en euros et en devises.

Périodicité et délais de remise

a) Pour les établissements assujettis soumis à la remise d'informations à des fins de statistiques monétaires :

- remise trimestrielle à J+10 (en jours ouvrés). Un délai supplémentaire peut être accordé aux organes centraux effectuant une déclaration agrégée de l'ensemble des déclarations statistiques des institutions financières monétaires hors OPCVM monétaires qui leur sont affiliées, conformément et dans les conditions prévues par la Décision 2009-03 du Gouverneur de la Banque de France concernant la collecte et le contrôle d'informations statistiques à des fins de politique monétaire.

b) Pour les établissements non assujettis à la remise d'informations à des fins de statistiques monétaires :

- Remise trimestrielle à J+25 (en jours calendaires). Au plus tard le dernier jour du mois qui suit la date d'arrêté pour les établissements de crédit dont les documents comptables transitent par un organe central ou une association professionnelle.